

PROCES VERBAL

Le lundi 30 novembre 2015 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Joël MANCEL

Date de la Convocation :

20/11/2015

Date d'affichage :

04/12/2015

**Nombre de conseillers
en exercice : 51**

**Nombre de conseillers
présents : 36**

Nombre de pouvoir : 10

Nombre de votants : 46

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- AIT Eddie (départ au point n°22)
- ARENOU Catherine
- BAIVEL Laurent
- BOUCHELLA Yassine
- CHARMEL Lucas
- COLLADO Pascal
- DEBAISIEUX-DENE Hélène (arrivée au point n°9)
- DELRIEU Christophe
- DESSAIGNES Pierre-Claude
- DESTISON Béatrice
- DEWASMES Eric
- FRANCCART Jean-Louis
- FRANCOIS-DAINVILLE Hubert (arrivée au point n°6)
- GAILLARD Pierre
- GAMRAOUI-AMAR Khadija
- GAUTIER Pierre
- GENDRON Nicolle
- HOULLIER Véronique
- KAUFFMANN Karine
- LORENZO Julien
- MANCEL Joël
- MONTERO-MENDEZ Angélique
- PAULHAN Guy
- PONS Michel
- PREVERAUD De VAUMAS Charlotte
- RIBAUT Hugues
- RICHARD Arnaud
- ROSSI Françoise
- SEBILEAU Guillaume
- SPANGENBERG Frédéric
- SZYMANEK Catherine
- TASSET Yannick
- TAUTOU Philippe
- THIAULT Rosine
- VARDON Marie-Laure
- VITHE Jacques

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- CHARLES Jean-Michel pouvoir à Michel PONS
- DEVEZE Fabienne pouvoir à Julien LORENZO
- FAIST Denis pouvoir à Hugues RIBAUT
- GEVRESSE Thérèse pouvoir à Véronique HOULLIER
- JOURDAINNE Jean-Michel pouvoir à Karine KAUFFMANN
- JUILLET Jean-Pierre pouvoir à Yannick TASSET
- LEJEUNE Anne-Marie pouvoir à Catherine SZYMANEK
- MARIE Manuela pouvoir à Frédéric SPANGENBERG
- ORHAND Laetitia pouvoir à Pierre GAUTIER
- PERESSE Marie pouvoir à Pascal COLLADO

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS

- ABDELBAHRI Youssef
- DEGAND Pierre-François
- LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène
- MUNERET Virginie
- TOURNON Anne-Claude

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël MANCEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1- Avenant à la convention financière - commune d'Orgeval
- 2- Avenant à la convention financière - commune de Morainvilliers
- 3- Avenant à la convention financière Noël Marc - commune d'Andrésy
- 4- Convention financière avec la commune d'Andrésy - financement des travaux de voirie rue Pablo Neruda
- 5- Admission en non-valeur – Budget annexe Parc éco-construction
- 6- DM 4 - budget principal
- 7- DM 4 - budget éco-construction
- 8- Attributions de compensation 2015 définitives
- 9- Attributions de compensation provisoires 2016
- 10- Acquisitions foncière - Aire de grand passage
- 11- Convention groupement de commande - CA2RS-Chanteloup
- 12- Convention groupement de commande - CA2RS-Vernouillet-OSICA
- 13- Protocole de préfiguration PIR – Chanteloup-les-Vignes
- 14- Transfert de la compétence PLUI et document d'urbanisme
- 15- Convention de mise à disposition de salles par Chanteloup-les-Vignes dans le cadre des ateliers Forme et Bien-être
- 16- Procédure de remboursement des activités et des cartes d'abonnement annuel du Pôle aquatique
- 17- Soutien au regroupement des 2 missions locales
- 18- Avenant à la convention avec la MDE Amont 78 au titre de 2014
- 19- Mise à disposition de candélabres pour l'installation de la vidéoprotection à Triel et Verneuil
- 20- Avenant à la convention de coordination financière entre la CA2RS et le département pour le Parc du Peuple de l'Herbe
- 21- Autorisation de signature d'avenants de prolongation
- 22- Modification des tarifs du parc relais de la gare de Vernouillet-Verneuil

Un ordre du jour complémentaire est soumis au Conseil communautaire, adopté à l'unanimité :

- 23- Approbation du lieu de réunion du 1er conseil communautaire de la future CU

1- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE - COMMUNE D'ORGEVAL

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Le Conseil Communautaire du 22 juin dernier a approuvé les termes de la convention financière entre la Communauté et la Commune d'Orgeval, convention relative au financement de travaux de voirie. .

Compte tenu du montant des travaux réalisables, il est envisagé la réalisation de nouvelles voies, à financement constant. Conformément à l'article 5 de ladite convention, un avenant est proposé afin de modifier le programme de voirie retenue.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération n°11_22062015 relative au financement des travaux de voirie (Commune d'Orgeval) et la convention financière annexée

Vu le projet d'avenant à la convention financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention financière entre la Communauté et la Commune d'Orgeval

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

2- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE - COMMUNE DE MORAINVILLIERS

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Le Conseil Communautaire du 22 juin dernier a approuvé les termes de la convention financière entre la Communauté et la Commune de Morainvilliers, convention relative au financement de travaux de voirie. .

Compte tenu du montant des travaux réalisables, il est envisagé la réalisation d'une nouvelle voie, à financement constant. Conformément à l'article 5 de ladite convention, un avenant est proposé afin de modifier le programme de voirie retenue.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération n°9_22062015 du 22 juin 2015 et la convention financière annexée relative au financement des travaux de voirie de la Commune de Morainvilliers,

Vu le projet d'avenant à la convention financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention financière entre la Communauté et la Commune de Morainvilliers.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

3- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE – COMMUNE D'ANDRESY - AVENANT A LA CONVENTION FONDS DE CONCOURS – BD NOEL MARC

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2012 a approuvé le financement du programme de voirie de la Commune d'Andrésy via un fonds de concours d'un montant de 2 977 633 € TTC.

La convention financière annexée à ladite délibération précise les modalités de versement de ce fonds de concours.

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant à ladite convention, modifiant les modalités de versement du fonds de concours.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération n°2-10122012 du 10 décembre 2012 relative au fonds de concours de la Commune d'Andrésy pour le financement de travaux de voirie, et la convention financière annexée,

Vu le projet d'avenant à la convention financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention financière entre la Communauté et la Commune d'Andrésy.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

4- FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE – COMMUNE D'ANDRESY

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

La Commune d'Andrésy souhaite réaliser des travaux de voirie sur son territoire, compétence de la Communauté.

Le mode de financement proposé repose sur le principe suivant :

- Fonds de concours communal au taux maximal de 50%
- Utilisation du solde de « droits de tirage voirie » comprise entre 0% et 100%.

Le programme de travaux a été défini en lien entre les 2 structures. Il s'élèverait à 480 000,00 euros TTC

Pour l'exercice 2015, et à ce titre, la Commune envisage de verser un fonds de concours de 200 630,40 euros à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

Les opérations concernées et les modalités de versement de ce fonds de concours sont définies dans le cadre d'une convention entre les 2 entités.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le projet de convention financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière entre la Communauté et la Commune d'Andrésy.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

5- ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE PARC ECO-CONSTRUCTION

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSÉ

Le Trésorier du poste comptable de Triel-sur-Seine a présenté à la Collectivité une liste de produits irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur. Ces créances concernent le budget annexe Parc éco-construction.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2015,

Vu l'état de restes à recouvrer dressé par le poste comptable de Triel-sur-Seine, proposant d'admettre en non-valeur les titres de recettes relatifs aux créances visées ci-dessous,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux et réglementaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans le tableau ci-dessous

N° titre	Année	Désignation des redevables	Montants
333	2013	Fabricator	146,85 €
334	2013	Fabricator	53,74 €
382	2013	Fabricator	4,83 €
236	2014	Fabricator	138,91 €
15	2012	I.C.M	1 240,25 €
17	2012	I.C.M	413,42 €
18	2013	I.C.M	135,54 €
24	2013	I.C.M	135,54 €
3	2013	I.C.M	413,42 €
5	2013	I.C.M	413,42 €
27	2013	I.C.M	413,42 €
37	2013	I.C.M	135,54 €
38	2013	I.C.M	60,64 €
39	2013	I.C.M	49,04 €
63	2013	I.C.M	413,42 €
64	2013	I.C.M	413,42 €
89	2013	I.C.M	135,54 €
90	2013	I.C.M	135,54 €
91	2013	I.C.M	140,55 €
147	2013	I.C.M	413,42 €

158	2013	I.C.M	413,42 €
169	2013	I.C.M	135,54 €
173	2013	I.C.M	135,54 €
197	2013	I.C.M	146,69 €
216	2013	I.C.M	16,58 €
217	2013	I.C.M	48,02 €
383	2013	I.C.M	5,12 €
234	2014	I.C.M	114,38 €
Total			6 421,74 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015, chapitre 65.

6- DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2015 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSÉ

La Décision Modificative n° 4 relative au budget principal se présente de la manière suivante :

	DM 4 - 2015
Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	81 635,50 €
TOTAL	81 635,50 €

Le détail de la DM figure en annexe de la présente délibération.

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	0,00 €
011 – Charges à caractère général	- 87 150,50 €
65 – Autres charges de gestion courante	400 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 312 849,50 €

La présente DM comprend, en dépenses de fonctionnement :

- La subvention d'équilibre au budget annexe Parc éco-construction de 390 000 €
 - Des transferts de crédits pour financer du matériel de voirie et des études
- La section de fonctionnement est équilibrée en réajustant, à la baisse, le montant du virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	81 635,50 €
20 – Immobilisations incorporelles	77 420,00 €
21 – Immobilisations corporelles	17 150,50 €
020 – Dépenses imprévues	- 12 935,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	81 635,50 €
13 – Subventions d'investissement	9 285,00 €
27 – Autres immobilisations financières	385 200,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 312 849,50 €

Les crédits ouverts en investissement correspondent au financement de différentes études (suivi technique et financier relatif à la construction du parc relais d'Andrézy – conseil du 28 septembre – études urbaines Vernouillet Chanteloup-les-Vignes – conseil communautaire du 30 novembre).

Le financement de la section est assuré, essentiellement, par le remboursement de l'avance effectuée au budget annexe Parc éco-construction en 2010.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°4 à l'exercice 2015 arrêtée à la somme de 81 635,50 euros, réparti ainsi :

Section de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
011 – Charges à caractère général	- 87 150,50 €
65 – Autres charges de gestion courante	400 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 312 849,50 €

Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	81 635,50 €
20 – Immobilisations incorporelles	77 420,00 €
21 – Immobilisations corporelles	17 150,50 €
020 – Dépenses imprévues	- 12 935,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	81 635,50 €
13 – Subventions d'investissement	9 285,00 €
27 – Autres immobilisations financières	385 200,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 312 849,50 €

DECIDE de verser une subvention d'équilibre au budget annexe Parc éco-construction d'un montant de 390 000,00 €

7- DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2015

BUDGET ANNEXE PARC ECO-CONSTRUCTION

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSÉ

La Décision Modificative n° 3 relative au budget annexe Parc éco-construction se présente de la manière suivante :

	DM 4 - 2015
Section de fonctionnement	390 000,00 €

Section d'investissement	384 875,00 €
TOTAL	774 875,00 €

Le détail de la DM figure en annexe de la présente délibération

La présente DM a pour objet d'ouvrir des crédits pour :

- la constatation comptable des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier (chapitre 65) ;
- le remboursement au budget principal du solde d'une avance versée en 2010 (remboursement partiel en 2013)

L'équilibre se fait via une subvention d'équilibre du budget principal de 390 000 euros.

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	390 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	390 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	390 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5 625,00 €
67 – Charges exceptionnelles	- 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	384 875,00 €

Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	384 875,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	385 200,00 €
020 – Dépenses imprévues	- 325,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	384 875,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	384 875,00 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Budget 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°4 à l'exercice 2015 arrêtée à la somme de 774 875,00 euros, réparti ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	390 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	390 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	390 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5 625,00 €

67 – Charges exceptionnelles	- 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	384 875,00 €

Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	384 875,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	385 200,00 €
020 – Dépenses imprévues	- 325,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	384 875,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	384 875,00 €

8- VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Lors de sa séance du 19 novembre 2015, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a arrêté le montant des attributions de compensation **définitives** 2015. Les attributions de compensation **définitives** 2015 tiennent compte :

- du transfert de la compétence « Politique de la Ville » au 1^{er} janvier 2015
- du financement de travaux de voirie pour certaines communes

Ainsi, le montant des attributions de compensation **définitives** pour l'année 2015 est le suivant :

Communes	AC définitives 2015
Andrésy	- 276 624 €
Carrières sous Poissy	2 962 315 €
Chanteloup-les-Vignes	183 442 €
Chapet	- 5 366 €
Triel sur Seine	- 393 370 €
Verneuil-sur-Seine	- 576 600 €
Les Alluets-le-Roi	216 629 €
Médan	222 691 €
Morainvilliers	401 342 €
Orgeval	2 522 813 €
Vernouillet	1 218 281 €
Villennes-sur-Seine	1 036 950 €
TOTAL	7 513 103 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant que la CLECT en date du 19 novembre 2015 a validé le montant des attributions de compensation définitives 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant définitif des attributions de compensation 2015 des communes membres comme suit :

Communes	AC définitives 2015
Andrésy	- 276 624 €
Carrières sous Poissy	2 962 315 €
Chanteloup-les-Vignes	183 442 €
Chapet	- 5 366 €
Triel sur Seine	- 393 370 €
Verneuil-sur-Seine	- 576 600 €
Les Alluets-le-Roi	216 629 €
Médan	222 691 €
Morainvilliers	401 342 €
Orgeval	2 522 813 €
Vernouillet	1 218 281 €
Villennes-sur-Seine	1 036 950 €
TOTAL	7 513 103 €

9- VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2016

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Par délibération n°3_28092015 du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la restitution, au 31 décembre 2015, aux communes membres de la compétence « transports occasionnels », compétence facultative.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 19 novembre 2015 a eu pour objectif de définir la méthode permettant l'évaluation des charges transférées aux communes et les montants provisoires correspondants.

La méthode retenue est la suivante :

- pour les charges de personnel : évaluation au coût réel précédant le transfert

- pour les prestations (entreprise + régie) : prise en compte de la meilleure année des deux derniers exercices, compte tenu des évènements ayant eu lieu au cours de l'année 2015
- pour les prestations réalisées en régie : valorisation de la prestation au tarif « entreprise » du marché de transports
- valorisation de charges indirectes

L'évaluation définitive de ce transfert sera opérée en cours d'année 2016.

La CLECT a décidé de proposer selon cette méthode un montant **provisoire** d'attributions de compensation 2016. Ces attributions de compensations ne tiennent pas compte des conséquences de l'élargissement du territoire.

Le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2016 est le suivant :

Communes	AC provisoires 2016
Andrésy	- 200 542 €
Carrières sous Poissy	3 168 400 €
Chanteloup-les-Vignes	331 059 €
Chapet	4 339 €
Triel sur Seine	- 259 209 €
Verneuil-sur-Seine	- 524 947 €
Les Alluets-le-Roi	220 449 €
Médan	224 843 €
Morainvilliers	513 425 €
Orgeval	2 725 714 €
Vernouillet	1 301 573 €
Villennes-sur-Seine	1 168 421 €
TOTAUX	8 673 525 €

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant que la CLECT en date du 19 novembre 2015 a émis un avis favorable sur le montant des attributions de compensation provisoires 2016.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant provisoire des attributions de compensation 2016 des communes membres comme suit :

Communes	AC provisoires 2016
Andrésy	- 200 542 €
Carrières sous Poissy	3 168 400 €
Chanteloup-les-Vignes	331 059 €
Chapet	4 339 €
Triel sur Seine	- 259 209 €
Verneuil-sur-Seine	- 524 947 €
Les Alluets-le-Roi	220 449 €
Médan	224 843 €
Morainvilliers	513 425 €
Orgeval	2 725 714 €
Vernouillet	1 301 573 €
Villennes-sur-Seine	1 168 421 €
TOTAUX	8 673 525 €

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2016, chapitre 014 et 73, sous réserve de son vote.

10- AIRE DE GRAND PASSAGE : ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-Présidente

EXPOSÉ

La Communauté d'agglomération 2 Rives de Seines est titulaire pour le compte de ses communes membres de la compétence « accueil des gens du voyage ».

Elle a l'obligation légale de réaliser une aire de grand passage de 150 places en application du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines arrêté le 27/03/2006 et révisé le 26/07/2013, pris selon la loi Besson de 2001.

L'aire de grand passage est un lieu permettant le stationnement de groupes de caravanes de passage pour une durée limitée. Ses aménagements sont sommaires (terrain plat, eau potable, électricité, assainissement, collecte des ordures ménagères). Son fonctionnement repose sur un règlement intérieur.

Le périmètre de projet, défini en 2008, se situe sur les communes de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy. Il est accessible depuis la RD190 et adjacent à Véolia et à Azalys. Entre 2009 et 2011, des études de faisabilité ont été conduites et les démarches foncières ont été initiées. Le projet a été suspendu le temps de la redéfinition des obligations légales (révision du Schéma) entre 2011 et 2013. Le Schéma révisé a maintenu l'obligation d'une aire de grand passage pour la CA2RS et a précisé que les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye et de Mantes-la-Jolie participent à son financement.

L'ensemble foncier est situé en Zone d'Aménagement Différé dont l'EPFY est titulaire du droit de préemption. L'EPFY mène une politique de maîtrise des coûts afin de rendre les prix compatibles avec l'usage agricole ou naturel.

Le foncier nécessaire au projet appartient, pour partie, à des acteurs publics qui sont la ville de Paris, l'EPAMSA et le SIAAP.

Les parcelles concernées se situent sur la commune de Triel-sur-Seine. Il s'agit :

- Pour la Ville de Paris (3 parcelles) : BE n^{os} 168, 229 et 237, d'une surface totale de 4 731 m².
- Pour l'EPAMSA (2 parcelles) : BE n^{os} 255 et 252, d'une surface totale de 2 044 m².

Eu égard à l'objectif poursuivi, aux caractéristiques des terrains et à la politique foncière pratiquée sur le secteur, un prix de cession de 3,5€ /m² a été convenu entre les parties. Ce prix, soumis à la Direction Générale des Finances Publiques, n'appelle pas d'observations

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à conduire l'ensemble des procédures et à signer l'ensemble des actes visant à réaliser l'acquisition desdites parcelles dans les conditions renseignées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agglomération,

CONSIDERANT le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et le Programme Local d'Habitat Intercommunal identifiant la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir le foncier repéré pour l'aménagement de l'aire de grand passage et les accords formulés par les propriétaires publics,

CONSIDERANT les avis de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 25/08/2015 pour la Direction Nationale et en date du 20/10/2015 pour la Direction Départementale,

CONSIDERANT la commission Habitat du 17/11/2015,

Après avoir délibéré à,

04 voix contre (*J. Mancel, H. Debaisieux-Dené, F. Spangenberg, M. Marie*)

42 voix pour

AUTORISE l'acquisition des parcelles appartenant à la ville de Paris et cadastrées BE 168, 229 et 237, représentant une surface totale de 4 731 m², au prix de 3,5€ /m², soit 16 558,5€.

AUTORISE l'acquisition des parcelles appartenant à l'EPAMSA et cadastrées BE n^{os} 255 et 252, d'une surface totale de 2 044 m², au prix de 3,5€ /m², soit 7 154€.

AUTORISE le Président à conduire l'ensemble des procédures et à signer l'ensemble des actes visant à réaliser l'acquisition desdites parcelles dans les conditions renseignées à la présente délibération.

11- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DEUX ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION A CHANTELOUP-LES-VIGNES

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSÉ

Quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes a été sélectionné en 2015 dans le cadre des « Projets d'intérêts régionaux » de l'ANRU.

Le protocole de préfiguration du Projet d'intérêt régional du quartier de la Noé établit une stratégie et un programme de travail à réaliser, dont le lancement de deux études en co-maîtrise d'ouvrage par la commune de Chanteloup-les-Vignes et la CA2RS.

La commune de Chanteloup-les-Vignes et la CA2RS, dans le cadre des objectifs du projet de Territoire de la CA2RS, du Contrat de ville 2015-2020, et du protocole de préfiguration du Projet d'intérêt régional de l'ANRU, s'associent pour mener des études urbaines sur le quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes.

Ces études participeront au travail de consolidation de la stratégie de transformation du quartier de la Noé déjà engagée depuis plusieurs années dans le cadre de plusieurs dispositifs (GPV, PRU), et son articulation renforcée avec la dynamique de cohésion sociale et urbaine impulsée par la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine.

Dans ce contexte, la commune de Chanteloup-les-Vignes et la CA2RS, conformément à leurs statuts, souhaitent engager, en co-maîtrise d'ouvrage, deux études urbaines :

- Etude urbaine secteur Dorgelès-Trident-Poissy :
- Etude de mutation foncière du site des services techniques avenue de Poissy:

La commune de de Chanteloup-les-Vignes est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Au jour de la présentation de cette délibération, l'évaluation sommaire de l'étude urbaine secteur Dorgelès-Trident-Poissy est de 120 000 euros HT. La subvention de l'ANRU s'élève à 50% de ce montant, soit 60 000 € HT.

La participation financière de la commune de Chanteloup-les-Vignes correspond à la moitié du cout restant après subvention ANRU, soit la somme prévisionnelle de 30 000 euros HT.

La participation financière de la CA2RS correspond également à la moitié du cout restant après subvention ANRU, soit la somme prévisionnelle de 30 000 euros HT.

Au jour de la présentation de cette délibération, l'évaluation sommaire de l'étude de mutation foncière du site des services techniques avenue de Poissy est de 20 000 euros HT.

La subvention de l'ANRU s'élève à 50% de ce montant, soit 10 000 € HT.

La participation financière de la commune de Chanteloup-les-Vignes correspond à la moitié du cout restant après subvention ANRU, soit la somme prévisionnelle de 5 000 euros HT.

La participation financière de la CA2RS correspond également à la moitié du cout restant après subvention ANRU, soit la somme prévisionnelle de 5 000 euros HT.

Les participations financières seront réparties entre les parties selon les modalités suivantes :

Ville de Chanteloup-les-Vignes	CA2RS
50% des dépenses restantes après subvention ANRU, soit la somme prévisionnelle de 35.000 € HT	50% des dépenses restantes après subvention ANRU, soit la somme prévisionnelle de 35.000 € HT

La répartition du financement des études, participations financières et la description des études sont détaillées dans la convention de constitution de groupement de commande, ci-annexée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu les délibérations du conseil communautaire d'adoption du Contrat de ville 2015-2020, le 22 juin 2015 et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020, le 26 octobre 2015,

Vu le projet de protocole de préfiguration du Projet d'Intérêt Régional du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes, en date du 25 novembre 2015, relative à la même convention de groupement de commande,

Considérant l'intérêt pour les parties à la convention ci-annexée de s'associer pour financer les études nécessaires à la poursuite du projet de renouvellement urbain à Chanteloup-les-Vignes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la convention de constitution de groupement de commande pour la mise en œuvre de deux études urbaines sur la commune de Chanteloup-les-Vignes, entre la Ville et la CA2RS, ci annexée.

DESIGNE la ville de Chanteloup les Vignes comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

AUTORISE le Président à signer la convention constitution de groupement de commande.

12- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE REALISATION CONJOINTE D'UNE ETUDE SUR LE SECTEUR « QUARTIER DU PARC » A VERNOUILLET

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSÉ

La rénovation du Quartier du Parc à Vernouillet présente un enjeu important tant sur le plan social devant la paupérisation de la population, que sur le plan urbain puisqu'il constitue un pivot entre le potentiel de développement de la ville (terrains RFF et pôle gare Eole notamment) et le centre-ville.

Le classement en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville en juin 2014 et le programme d'action du contrat de Ville de la CA2RS signé en juillet 2015 ont confirmé la nécessité d'une intervention ambitieuse, dans un nouveau contexte d'intervention publique.

Pour faire suite à deux études pilotées par la Ville et le bailleur social OSICA et aux réflexions menées dans le cadre de la candidature au Projet d'Intérêt Régional ANRU, la Ville de Vernouillet, OSICA et la CA2RS souhaitent disposer d'un schéma de cohérence du Quartier du Parc et de propositions d'aménagement pour quatre secteurs clés.

La commune de Vernouillet, la CA2RS et OSICA souhaitent donc engager conjointement l'étude d'élaboration du schéma de cohérence sur le secteur du « Quartier du Parc » à Vernouillet. La commune de Vernouillet est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

L'enjeu du projet de renouvellement urbain consiste à ouvrir le quartier, et à s'assurer de son intégration à la ville et au-delà au territoire. La commune de Vernouillet est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Au jour de la présentation de cette délibération, l'évaluation sommaire de l'étude est de 60 000 euros HT.

Les participations financières seront réparties entre les parties selon les modalités suivantes :

Ville de Vernouillet	CA2RS	OSICA
33.3% des dépenses dans la limite de 20.000 € HT	33.3% des dépenses dans la limite de 20.000 € HT	33.3% des dépenses dans la limite de 20.000 € HT

La répartition du financement de l'étude, participations financières et la description de l'étude sont détaillées dans la convention de constitution de groupement de commande ci-annexée.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'adoption du Contrat de ville 2015-2020, le 22 juin 2015 et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020, le 26 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vernouillet, en date du 26 novembre 2015, relative à la même convention de groupement de commande,

Considérant l'intérêt pour les parties à la convention ci-annexée de s'associer pour financer une étude urbaine nécessaire à l'élaboration d'un schéma de cohérence pour l'amélioration du cadre de vie du Quartier du Parc,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la convention de constitution de groupement de commande pour la mise en œuvre de d'une étude sur le Quartier du Parc sur la commune de Vernouillet, entre la Ville de Vernouillet, la CA2RS et OSICA, ci annexée.

DESIGNE la commune de Vernouillet comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande.

13- PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET D'INTERET REGIONAL DU QUARTIER DE LA NOE A CHANTELOUP-LES-VIGNES

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSÉ

La CA2RS a adopté le 1^{er} juillet 2015 son Contrat de Ville 2015-2020 qui doit permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques afin de rétablir l'égalité des chances pour les habitants des nouveaux quartiers prioritaires :

- Le quartier des Fleurs (Carrières-sous-Poissy),
- Le quartier des Oiseaux (Carrières-sous-Poissy),
- La Noé (Chanteloup-les-Vignes),
- Le quartier du Parc (Vernouillet).

Pour ce faire deux orientations fortes guident l'action de l'ensemble des partenaires :

- Penser le renouvellement des quartiers en lien avec les projets de développement de l'agglomération,
- Réduire les disparités entre les territoires via la mise en œuvre de politiques structurantes.

Quartier prioritaire de la politique de la ville, le quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes a été sélectionné en 2015 dans le cadre des « Projets d'Intérêts Régionaux » (PIR) du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de l'ANRU. Un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain doit donc être élaboré et adossé au contrat de ville.

Ce protocole de préfiguration du Projet d'Intérêt Régional du quartier de la Noé précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels. Il établit une stratégie et un programme de travail à réaliser.

Le projet urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes pour la période 2015-2020 repose ainsi sur un travail de consolidation de la stratégie déjà engagée depuis plusieurs années, et son articulation renforcée avec la dynamique de cohésion sociale et urbaine impulsée par la CA2RS.

La CA2RS, au titre de ses compétences, sera partie prenante dans la mise en œuvre de ces objectifs. Elle participera notamment au financement de certaines études prévues au programme de travail.

Le protocole rappelle le travail déjà réalisé (article 1) et présente les orientations stratégiques et objectifs poursuivis (article 2), qui sont de :

- Articuler la stratégie déjà engagée avec la dynamique de cohésion sociale et urbaine de la CA2RS, à travers trois axes : l'habitat ; le renforcement des liens avec les communes limitrophes, notamment celle de Triel-sur-Seine ; et l'amélioration de l'attractivité de la commune,
- Poursuivre le renouvellement urbain et résorber des points encore problématiques.

Le protocole présente le programme de travail à réaliser à ce titre (article 3) :

- Poursuivre la priorité donnée aux enjeux éducatifs,
- Mobiliser le potentiel d'équipements et la politique culturelle,
- Corriger les dysfonctionnements urbains encore présents.

Les modalités d'association des habitants et des usagers au projet, du pilotage et conduite de projet, de financement de l'ingénierie de projet et des études ainsi que les modalités juridiques et de travail avec l'ANRU sont également présentées.

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération
Etude Dorgelès / Trident/Poissy	Chanteloup-les-Vignes	120 000€	60 000€	50%	25% ville 25% CA2RS	2 nd sem. 2015	6 mois
Etude conception Urbaine abords avenue CDG	CA2RS	25 000€	12 500€	50%	50% CA2RS	1 ^{er} sem. 2016	3 mois
Etude faisabilité et diagnostics – Résidentialisation Ellipse	OPIEVOY	9 000€	4 500€	50%	50% OPIEVOY	1 ^{er} sem. 2016	3 mois
Etude Moe - rue des Fosses, rue des Quertaines, Place Béguinage	Chanteloup-Les-Vignes	80 000€	40 000€	50%	25% France Habitation 12,5% Ville 12,5%CA2RS	1 ^{er} sem. 2016	3 mois
Etude de mutation foncière du site des services techniques	Chanteloup-les-Vignes	20 000€	10 000€	50%	25% ville 25% CA2RS	1 ^{er} sem. 2016	3 mois
Définition d'une stratégie commerciale place du pas	EPAMSA	15 000€	7 500€	50%	50% EPAMSA	1 ^{er} sem. 2016	3 mois

Le programme prévisionnel de travail et les montants indicatifs sont présentés dans ce tableau issu du protocole de préfiguration ci-annexé.

Les autres signataires de ce protocole seront :

- l'Etat (le préfet du département)
- l'ANRU,
- La commune de Chanteloup-les-Vignes,
- les organismes HLM (OPIEVOY et France Habitation).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les dispositions du Livre III ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville adopté par délibération du conseil communautaire le 22 juin 2015 et le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2015-2020 adopté par délibération du conseil communautaire le 26 octobre 2015,

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au PIR en vigueur,

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au PIR en vigueur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le protocole de préfiguration du Projet d'Intérêt Régional du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes, ci annexé.

AUTORISE le Président à signer ce protocole de préfiguration du Projet d'Intérêt Régional du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes.

**14- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE
COMMUNALE A LA CA2RS**

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal* ».

En cet état, le législateur a ouvert aux communautés un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ALUR pour prendre volontairement cette compétence et prévu qu'à défaut de transfert volontaire, les communautés deviendraient, à l'expiration de ce délai et de plein droit, titulaires de cette compétence, sauf opposition dans les trois mois précédant le terme de ce délai d'au moins 25% de leurs communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Ceci posé, il faut alors indiquer que l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme impose la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en plans locaux d'urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, sous peine de caducité et donc de retour au règlement national d'urbanisme, étant toutefois précisé que l'engagement d'une procédure de révision d'un PLU avant la fin de l'année 2015 autorise une transformation jusqu'au 24 mars 2017.

Par ailleurs, l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme fixe un délai d'un an pour mettre en compatibilité les PLU avec les schémas de cohérence territoriale ou les schémas de secteur.

Et le troisième alinéa du V de l'article 19 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose une « grenellisation » des PLU avant le 1er janvier 2017.

Cela étant, l'article 13 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises est venu ouvrir une possibilité de déroger aux délais prévus par les trois dispositions susvisées sous trois conditions :

- L'EPCI compétent en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu doit engager une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015 ;
- Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit se tenir avant le 27 mars 2017 ;
- Le PLUI doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », afin qu'elle puisse engager une procédure d'élaboration d'un PLUI avant la fin de l'année et ouvrir ainsi la possibilité de bénéficier des dispositions de l'article 13 de la loi n°2014-1545.

En outre, le transfert de compétences à un EPCI à fiscalité propre nécessite qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert des compétences et les modifications statutaires qui en découlent, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la Communauté par son Président au Maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée acquise, c'est au Préfet des Yvelines qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à l'intercommunalité et de procéder à la modification des statuts de la Communauté.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

D'approuver le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

D'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts de la Communauté, telle que figurant en annexe jointe.

De demander à Monsieur le Président de notifier au Maire de chaque commune membre de la Communauté la présente délibération afin de permettre à chaque conseil municipal de se prononcer dans un délai maximum de trois mois à compter de cette notification sur le transfert à l'intercommunalité de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

De demander à Monsieur le Préfet des Yvelines de bien vouloir, une fois les conditions de majorité qualifiée remplies, prononcer par arrêté préfectoral le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et de procéder à la modification des statuts de la Communauté en découlant.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Considérant la nécessité d'éviter le retour au RNU pour les communes actuellement en POS sur le territoire,

Considérant le projet de territoire la CA2RS approuvé en 2010 et sa réalisation en marche à ce jour au travers de différents projets,

Considérant le PLHI approuvé le 26 octobre 2015,

Considérant notamment au travers des deux documents cadres et prospectifs nommés ci-dessus, que la politique d'aménagement du territoire prend aujourd'hui tout son sens à l'échelon intercommunal et que le PLU intercommunal est le meilleur moyen d'opérer sa transcription concrète sur le territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à compter du 16 décembre 2015.

DECIDE d'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts de la Communauté, telle que figurant en annexe jointe.

DECIDE de demander à Monsieur le Président de notifier au Maire de chaque commune membre de la Communauté la présente délibération afin de permettre à chaque conseil municipal de se prononcer dans un délai maximum de trois mois à compter de cette notification sur le transfert à l'intercommunalité de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines de bien vouloir, une fois les conditions de majorité qualifiée remplies, prononcer par arrêté préfectoral le transfert à la Communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et de procéder à la modification des statuts de la Communauté en découlant.

15- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES PAR LA VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES DANS LE CADRE DES ATELIERS FORME ET BIEN-ETRE

Rapporteur : Pierre GAUTIER - Vice-président

EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a défini l'intérêt communautaire en santé par la délibération du 13 décembre 2010.

Sont d'intérêt communautaire : « La déclinaison territoriale des campagnes nationales ; La promotion des comportements favorables à la santé sur les thèmes suivants : alimentation et activité physique, sécurité routière, sexualité, accidents de la vie courante, toxicomanies, violence, santé buccodentaire, lutte contre l'obésité, lutte contre toute addiction, prévention des cancers, des maladies cardiovasculaires, avec une priorité pour les personnes en situation de vulnérabilité ; Le pilotage d'un observatoire de la santé ; L'impulsion de toute démarche de nature à favoriser un égal accès aux soins ».

Afin de se donner les moyens de répondre à l'intérêt communautaire précisé ci-dessus, ont notamment été mis en œuvre des activités physiques et sportives adaptées à l'état de santé à l'attention de personnes atteintes de maladies chroniques, intitulées « Ateliers forme et bien-être ».

Cette action est mise en œuvre au sein des gymnases de la commune de Chanteloup-les-Vignes. Une convention de mise à disposition de la salle de musculation du gymnase Laura Flessel avait été signée dans ce cadre par la CA2RS et la Ville le 18 mars 2013.

Au regard du succès de l'action, les créneaux proposés ont depuis été étendus. Dans ce cadre, une convention doit fixer les conditions d'occupation et d'usage de ces gymnases sur la base des nouveaux créneaux horaires des Ateliers forme et bien-être.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Deux Rives de Seine du 13 décembre 2010 procédant à la détermination de l'intérêt communautaire en santé,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Prévention-Sécurité et Santé, Santé du 17 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la communauté de développer ses actions au bénéfice des habitants résidant sur son territoire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention régissant les modalités d'utilisation des stades, gymnases et plateaux sportifs entre la Commune de Chanteloup-les-Vignes et la CA2RS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente et à procéder à toutes les démarches permettant la mise à disposition à titre gratuit des gymnases de Chanteloup-les-Vignes sur les créneaux des Ateliers forme et bien-être.

16- PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITES ET DES CARTES D'ABONNEMENT ANNUEL DU POLE AQUATIQUE

Rapporteur : Pascal COLLADO – Vice-président

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2013, la CA2RS assure la gestion de la piscine Sébastien Rouault à Andrézy et de la piscine de Verneuil-Vernouillet. Cette mutualisation a permis l'émergence et le développement d'activités aquatiques coordonnées au sein d'un véritable « Pôle aquatique communautaire ».

Dans le cadre des différentes demandes de remboursements (activités aquatiques, leçons de natation, carte d'entrée annuelle...) sur l'ensemble du Pôle aquatique, il est proposé de mettre en place une procédure de remboursement avec des critères définis « valable » sur l'ensemble du Pôle aquatique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider la procédure fixant le cadre des demandes de remboursements des usagers sur l'ensemble du Pôle aquatique, comme il suit :

Procédure de demande de remboursement :

- L'utilisateur adressera sa demande par écrit au Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine en y joignant les justificatifs médicaux.
- La demande sera étudiée en fonction de critères définis comme suit :
 - o Remboursement possible pour raison médicale uniquement sur justificatif.
 - o Remboursement strictement réservé aux cartes d'activités aquatiques proposées par la CA2RS ou aux cartes annuelles d'abonnements.
 - o Remboursement uniquement dans le cas où l'utilisateur n'a pu utiliser son abonnement ou participer aux activités, en raison d'un problème médical, pendant une durée supérieure à 75% de son abonnement ou du nombre de séances prévues de son activité.
- Si le remboursement est effectif, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées.
- L'utilisateur sera informé de la décision prise par écrit.
- Le service finances de la CA2RS gèrera le cas échéant, le remboursement financier en relation avec le Trésor Public.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la procédure fixant le cadre des demandes de remboursements des usagers sur l'ensemble du Pôle aquatique, comme il suit :

Procédure de demande de remboursement :

- L'utilisateur adressera sa demande par écrit au Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine en y joignant les justificatifs médicaux.
- La demande sera étudiée en fonction de critères définis comme suit :
 - o Remboursement possible pour raison médicale uniquement sur justificatif.
 - o Remboursements strictement réservés aux cartes d'activités aquatiques proposées par la CA2RS ou aux cartes annuelles d'abonnements.
 - o Remboursement uniquement dans le cas où l'utilisateur n'a pu utiliser son abonnement ou participer aux activités, en raison d'un problème médical, pendant une durée supérieure à 75% de son abonnement ou du nombre de séances prévues de son activité.
- Si le remboursement est effectif, le calcul de son montant sera fait au prorata des séances ou de la période non effectuées.
- L'utilisateur sera informé de la décision prise par écrit,
- Le service finances de la CA2RS gèrera le cas échéant le remboursement financier en relation avec le Trésor Public.

DIT que la présente délibération aura un effet rétroactif à compter du 01 janvier 2014.

DIT que la présente délibération rapporte la délibération n° 25_22062015 du 22 juin 2015,

17- SOUTIEN A LA FUSION DE DEUX MISSIONS LOCALES

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

L'accompagnement vers l'insertion et l'emploi des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire est assuré par les Missions Locales, en complémentarité de l'offre de service de Pôle Emploi, avec lequel elles ont des conventions.

Couverte par les deux missions locales, celle de Conflans pour 2 communes (Chanteloup-les-Vignes et Andrésy), et celle de Poissy et environs (pour les 10 autres communes), la CA2RS a engagé depuis plusieurs années une réflexion pour que ces deux associations fusionnent, et que le territoire d'intervention pour l'emploi des jeunes corresponde aux découpages des intercommunalités.

Afin de prendre en compte la recomposition actuelle du paysage intercommunal, le rapprochement entre les deux missions locales a été effectivement entamé: à la demande de leurs conseils d'administration respectifs, où siègent les représentants de la CA2RS, les deux structures sont dirigées depuis l'été 2015 par un directeur commun et les équipes se sont rencontrées plusieurs fois.

Avec le soutien de l'Etat, de l'Union Régionale des Missions locales, et de Uniformation, l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auquel sont affiliées les missions locales, des études et interventions extérieures sont en cours pour prendre en compte tous les

aspects de ce rapprochement dans la perspective d'une fusion : attentes des administrateurs et institutions concernées, projet commun à construire, aspects juridiques, financiers et volet social.

Souhaitant soutenir ce processus, la CA2RS tout comme la PAC, a inscrit 10 000 euros dans son budget au titre des études nécessaires à ce rapprochement. Afin que soit garantie la cohérence et l'articulation des interventions nécessaires, la présente délibération propose le versement de cette somme sous forme de subvention à une des deux missions locales, celle de Poissy et environ, pour soutenir les actions nécessaires à ce processus de rapprochement à fin de fusion.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la CA2RS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer à la Mission Locale Intercommunale de Poissy et ses environs une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour favoriser le rapprochement entre cette mission locale et celle de Conflans-Chanteloup-Andrésy-Maurecourt.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent au versement de cette subvention.

18- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MDE AMONT 78 AU TITRE DE 2014

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Comme toutes les collectivités fondatrices et bénéficiaires de la Maison de l'Emploi-Amont 78, la CA2RS a apporté sa contribution financière aux actions menées par cette structure, selon trois axes : fonctions-support, PLIE, et fonctions ciblées sur le territoire de la CA2RS

Le contexte environnant cette structure a été en 2014 marqué par des incertitudes, qui ont d'ailleurs conduit à la cessation de ses activités en décembre 2014, et par les élections municipales qui ont impacté durant plusieurs mois la gouvernance de cette structure. Afin d'éviter que des problèmes de trésorerie ne s'ajoutent à ces difficultés, plusieurs collectivités territoriales, dont la CA2RS ont octroyé à la Maison de l'Emploi Amont 78 au titre de 2014 des subventions calculées sur la base de reconductions par rapport à 2013 : le budget prévisionnel n'a en effet pu être établi précisément, en l'absence de lisibilité sur les financements des différents partenaires institutionnels impliqués dans la MDE.

La clôture des comptes de cette association pour l'exercice 2014 fait maintenant apparaître une distorsion entre les montants accordés lors de ces reconductions, et les dépenses réelles liées à la mise en œuvre des actions pour certaines collectivités, dont la CA2RS.

Il convient donc de régulariser cette situation, validée par les travaux de clôture comptable de l'exercice menés par l'expert-comptable de la MDE-Amont 78. Un avenant à la convention entre la MDE Amont 78 et la CA2RS signée le 6/10/2014 suite à délibération du Conseil Communautaire en date du 24/4/2014, doit être rédigé. Il mentionnera le versement à la MDE Amont 78 d'une subvention complémentaire d'un montant de 21 346,54 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération,
Vu le budget 2015,
Christophe DELRIEU ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 21 346,54 € (vingt et un mille trois cent quarante-six euros et 54 centimes) à l'association MDE-Amont 78.

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention entre la MDE-Amont 78 et la CA2RS au titre de 2014 et tout document permettant le versement de cette somme.

19- MISE A DISPOSITION DE CANDELABRES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION A TRIEL SUR SEINE ET A VERNEUIL SUR SEINE

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSE

Le contexte :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police du Canton de Triel sur Seine (SIVUCOP) souhaite mettre en place un système de vidéo-protection sur les communes de Triel sur Seine et de Verneuil sur Seine. Ces caméras numériques ainsi que les accessoires seront implantés sur les mâts d'éclairage public ou sur des mâts à créer.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 et suivants l'occupation du domaine public est soumise à une autorisation préalable et à l'application d'une redevance. En l'espèce, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les 66 candélabres concernés.

Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet de mettre à disposition gratuitement 66 candélabres et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la redevance annuelle d'occupation des candélabres pour l'installation d'un système de vidéo-protection à Triel sur Seine et à Verneuil sur Seine sera gratuite pour les 66 candélabres concernés.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des candélabres avec le SIVUCOP.

**20- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION
FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CA2RS POUR LE PROJET DE PARC
PAYSAGER ET RECREATIF DU PEUPLE DE L'HERBE**

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSÉ

Le Département et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) portent le projet d'aménagement d'un vaste espace en friche de 113 hectares en un parc paysager et récréatif dénommé le « Parc du Peuple de l'herbe » au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département, propriétaire du parc, assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure paysagère et écologique du Parc (terrassements, traitements de sols, voiries, réseaux divers, travaux de génie écologique, plantations, mobiliers...) pour 16,8 M€ T.T.C.

La CA2RS assure la maîtrise d'ouvrage des émergences (maison du parc - maison des insectes, observatoire, aires de jeux...).

En parallèle des travaux d'aménagement du Parc du Peuple de l'herbe actuellement en cours portés par les deux maîtres d'ouvrages et du transfert de gestion dont les modalités ont été établies par convention signée entre toutes les parties en juillet 2014, les maîtres d'ouvrage souhaitent :

- réaliser une étude de sécurité,
- réaliser des aménagements temporaires sur les emprises des émergences.

Par délibération en date du 15/12/2014, la CA2RS a approuvé la signature de la convention financière qui est donc modifiée de la manière suivante :

- L'article 2 « **Réalisation des aménagements temporaires** » est complété d'un paragraphe comme suit :

« Il est précisé que la gestion espaces verts des aménagements temporaires réalisés sur les emprises des émergences, est incluse dans les devis de l'entreprise titulaire du lot Espace Vert du marché de travaux du Département. »

Le reste de l'article est inchangé.

- Le premier paragraphe de l'article 3 « **Modalités de financement** » est modifié selon les termes suivants :

« Les prestations étaient initialement estimées à environ 20 k€ HT. Ce montant est porté à 33 875,54 € HT sur la base de devis, soit un complément de 13 875,54 € HT. »

Le reste de l'article est inchangé.

- Partie III – Règles générales, l'article 1 « **financement** » est modifié selon les termes suivants :

« Le montant prévisionnel maximum de la convention est ainsi fixé à 48 500 € HT. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de coordination financière entre la CA2RS et le département des Yvelines en leur qualité de maîtres d'ouvrage du projet de parc paysager et récréatif « du peuple de l'herbe » à Carrières sous Poissy.

21- AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS DE PROLONGATION

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Suite à la réforme de l'organisation territoriale notamment posée par la loi MAPAM du 27 janvier 2014, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine va être dissoute au 31 décembre 2015 pour fusionner avec 5 autres intercommunalités au 01 janvier 2016.

La proximité de cette échéance contraint à prévoir la prolongation de contrats en cours afin d'assurer la continuité du service public. En effet, les services de la nouvelle structure ne sont pas encore constitués ce qui ne permet pas d'envisager une opérationnalité des services dès le début de l'année 2016.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'accepter la prolongation des marchés formalisés listés ci-après. Le même principe sera également adopté pour certains marchés à procédure adaptée mais qui feront l'objet de décisions prises par le président pour prévoir leur prolongation, au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les marchés concernés sont donc les suivants :

- Marché de location de balayeuse en full services (n° 63-2010). Ce marché comporte 3 lots : lot 1 location d'une balayeuse de 4 m3 pour le secteur de Triel sur Seine – lot 2 location d'une balayeuse de 4 m3 pour le secteur pour le secteur d'Andrésy – Lot 3 – location d'une balayeuse de 5 m3 pour le secteur de Chanteloup les Vignes – TC1 Location d'une balayeuse de 4 m3 pour le secteur de Verneuil sur Seine – TC2 Location d'un véhicule de type châssis cabine neuf pour carrossage multibenne. Il vous est proposé de prolonger ce marché pour 6 mois à compter du 15 novembre 2015, renouvelable 1 fois pour une même période de 6 mois.
- Travaux de marquage routier et bandes podotactiles (n° 63-2012). Ce marché a été conclu pour 4 ans, renouvelable annuellement, à compter du 27 juillet 2012 et doit donc s'achever au 27 juillet 2016. Il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore (n°78-2012). Ce marché a été conclu pour 4 ans, renouvelable annuellement, à compter du 28 août 2012 et doit donc s'achever au 28 août 2016. Il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Travaux neufs d'entretien et de réparation des chaussées, trottoirs et dépendances des voiries intercommunales (n° 79-2012). Ce marché a été conclu pour 4 ans, renouvelable annuellement, à compter du 27 août 2012 et doit donc s'achever au 27 août 2016. Il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale (n° 49-2012). Ce marché a été conclu pour 3 ans à compter du 25 mai 2012. Il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination sécurité et de protection de la santé pour des travaux de bâtiments (n° 08-2012). Cet accord cadre a été conclu pour une période de 4 ans, renouvelable annuellement, à compter du 10 février 2012 et doit donc s'achever le 10 février 2016. Il vous est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

- Location en full services de balayeuses aspiratrices. Il s'agit de 2 balayeuses 1 de 4 m3 sans permis poids lourd et 1 balayeuse de 5 m3 avec permis poids lourd. Ce marché se termine le 2 mai 2016, il vous est donc proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Marché d'impression de la CA2RS. Ce marché comporte 2 lots : lot 1 impression du magazine et des brochures – Lot 2 impression de supports divers. Ce marché a été conclu pour 1 an à compter du 02 novembre 2012, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans. Il s'achève donc le 05 novembre 2015. Il vous est donc proposé de prolonger ce marché jusqu'au 30 juin 2016.
- Marché de gestion et d'exploitation du parc relais de Verneuil – Vernouillet. Ce marché s'achève le 13 novembre 2015. Afin de préparer la transition du contrat avec le nouveau prestataire désigné, il vous est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 30 novembre 2015.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres, réunie le 23 novembre 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants relatifs aux contrats listés ci-après :

- Marché de location de balayeuse en full services (n° 63-2010). Ce marché comporte 3 lots : lot 1 location d'une balayeuse de 4 m3 pour le secteur de Triel sur Seine – lot 2 location d'une balayeuse de 4 m3 pour le secteur pour le secteur d'Andrésy – Lot 3 – location d'une balayeuse de 5 m3 pour le secteur de Chanteloup les Vignes – TC1 Location d'une balayeuse de 4 m3 pour le secteur de Verneuil sur Seine – TC2 Location d'un véhicule de type châssis cabine neuf pour carrossage multibenne. Il vous est proposé de prolonger ce marché pour 6 mois à compter du 15 novembre 2015, renouvelable 1 fois pour une même période de 6 mois.
- Travaux de marquage routier et bandes podotactiles (n° 63-2012). Ce marché a été conclu pour 4 ans, renouvelable annuellement, à compter du 27 juillet 2012 et doit donc s'achever au 27 juillet 2016. Il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore (n°78-2012). Ce marché a été conclu pour 4 ans, renouvelable annuellement, à compter du 28 août 2012 et doit donc s'achever au 28 août 2016. Il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Travaux neufs d'entretien et de réparation des chaussées, trottoirs et dépendances des voiries intercommunales (n° 79-2012). Ce marché a été conclu pour 4 ans, renouvelable annuellement, à compter du 27 août 2012 et doit donc s'achever au 27 août 2016. Il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale (n° 49-2012). Ce marché a été conclu pour 3 ans à compter du 25 mai 2012. Il vous est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Accord cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination sécurité et de protection de la santé pour des travaux

de bâtiments (n° 08-2012). Cet accord cadre a été conclu pour une période de 4 ans, renouvelable annuellement, à compter du 10 février 2012 et doit donc s'achever le 10 février 2016. Il vous est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

- Location en full services de balayeuses aspiratrices. Il s'agit de 2 balayeuses 1 de 4 m³ sans permis poids lourd et 1 balayeuse de 5 m³ avec permis poids lourd. Ce marché se termine le 2 mai 2016, il vous est donc proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- Marché d'impression de la CA2RS. Ce marché comporte 2 lots : lot 1 impression du magazine et des brochures – Lot 2 impression de supports divers. Ce marché a été conclu pour 1 an à compter du 02 novembre 2012, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans. Il s'achève donc le 05 novembre 2015. Il vous est donc proposé de prolonger ce marché jusqu'au 30 juin 2016.
- Marché de gestion et d'exploitation du parc relais de Verneuil – Vernouillet. Ce marché s'achève le 13 novembre 2015. Afin de préparer la transition du contrat avec le nouveau prestataire désigné, il vous est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 30 novembre 2015.

22- APPROBATION DES TARIFS DU PARC RELAIS DE LA GARE DE VERNOUILLET-VERNEUIL

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la reprise en régie des activités précédemment exercées par le SIVOM Verneuil–Vernouillet, la CA2RS gère, depuis le 1^{er} janvier 2013, le parc relais de la gare de Verneuil-Vernouillet.

Le parc relais de la gare de Verneuil-Vernouillet est constitué de 500 places de stationnement réparties sur deux niveaux, payantes et sécurisées.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « loi Hamon » précise que « Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique, au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

Le parc de stationnement du Lac à Verneuil est concerné : il est donc nécessaire de revoir la tarification horaire de ce parking pour proposer une tarification par quart d'heure.

L'objectif d'un parc-relais étant d'attirer en priorité les rabattants utilisant les transports en commun il est proposé de mettre en place un tarif dégressif selon le temps de stationnement :

- Durant la première heure le stationnement sera facturé 30c/15min
- Durant les deuxièmes et troisièmes heures le stationnement sera facturé 20c/15min
- De la troisième heure à la douzième heure le stationnement sera facturé 10c/15min
- A partir de 12h (limite de validité de la loi Hamon), un surplus de 10c sera appliqué pour l'ensemble de la période.

Le détail des coûts par tranche horaire est présenté en annexe de cette délibération. Le prix maximum appliqué pour une durée de 24h sera de 6,50€.

Par ailleurs, afin d'assurer un traitement équitable des usagers du parking quel que soit leur commune de résidence il est proposé de modifier les tarifs des abonnements mensuels en appliquant des tarifs équivalents pour l'ensemble des usagers tout en maintenant globalement le niveau de recettes actuel. Ainsi, les tarifs appliqués aux vernoliens seront légèrement augmentés et les tarifs appliqués aux non-vernoliens légèrement diminués.

Il est rappelé que les tarifs des abonnements n'ont pas évolué depuis l'année 2002.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite loi Hamon,

Considérant la nécessité de mettre les tarifs du parking relais du Lac en conformité avec la loi Hamon,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du parc relais comme il suit :

Tarifs du parc relais de Verneuil-Vernouillet	
Tarifs horaires	
0h00 à 1h00	0,30€/15min
1h00 à 3h00	0,20€/15min
3h00 à 12h00	0.10€/15min
12h00 à 24h00	6,80€
Abonnements	
Mensuel	34,00€
Trimestriel	95,00€
Annuel	321,00€
Dépôt de garantie de carte	22,87€
Abonnement Hebdomadaire	12,00€

Le détail de la tarification quart d'heure par quart d'heure est présenté en annexe.

DECIDE que ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

23- APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU PREMIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

La première réunion du conseil communautaire de la future Communauté Urbaine, dont la tenue est à ce jour envisagée le 14 janvier prochain, ne pourra pas se tenir au siège de l'établissement, pour des raisons matérielles.

S'il appartient au conseil de choisir lui-même, par délibération, le lieu de ses séances, il ne pourra évidemment pas le faire pour sa séance d'installation.

Pour cette raison, il vous est proposé de retenir la salle des fêtes de Mézières-sur-Seine, sise 7 rue Maurice Fricotté (78970), et en vertu du principe général de transition, le conseil communautaire de la CA2RS est sollicité en vue d'approuver le choix de ce lieu.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5211-11 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres de

l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres».

Considérant que c'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour choisir ce lieu, par délibération,

Considérant toutefois, que s'agissant du lieu de réunion de la première séance du conseil communautaire, par définition, non encore installé, cette dernière ne peut pas déjà avoir délibéré sur le choix du lieu de tenue de ses réunions,

Considérant que les séances du conseil communautaire peuvent se tenir au siège de l'établissement défini dans l'arrêté préfectoral de création et mentionné dans les statuts, mais également dans un autre lieu, y compris dans un autre lieu que les hôtels de ville des communes membres, mais obligatoirement sur le territoire de l'EPCI,

Considérant l'impossibilité matérielle de réunir le premier conseil communautaire au siège de l'établissement, et qu'il convient dès lors de solliciter avant la fusion, l'accord des conseils communautaires des 6 EPCI existants, par délibération, sur le choix du lieu de réunion de la première assemblée de la communauté issue de la fusion, en application du principe général de transition,

Considérant que la salle des fêtes de Mézières sur Seine garantit la publicité des séances, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, préserve la liberté de réunion de l'assemblée élue et présente toutes les commodités requises,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la tenue de la première séance du conseil communautaire de la future communauté urbaine à la salle des fêtes Arc en Ciel de Mézières sur Seine, sise 7 rue Maurice Fricotté (78970).

PRECISE qu'il appartiendra au conseil communautaire de la future communauté de délibérer, dès son installation, afin de choisir le lieu de ses réunions ultérieures.